

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 101/2023 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « CONCOURS D'ELEGANCE », LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6;

Vu le Code Pénal;

Vu le Code de la Route, articles R 411.25, R 411.3, R 417.10, L 325-1 et suivants ;

Vu les lois et règlements sur la police de la circulation ;

**Vu** l'article 8 de l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la manifestation du « Concours d'Elégance » se déroulera le dimanche 24 septembre 2023 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

- ARTICLE 1 Lors du Concours d'élégance organisé le 24 septembre 2023 un défilé de voitures de collection se tiendra de 10h30 à 11h30 avec un départ au Rond-point des 40 Arpents et une arrivée à l'entrée du domaine de Grosbois. Il empruntera l'itinéraire suivant :
  - Rond-point des 40 Arpents ;
  - Avenue des Uzelles ;
  - Rue des Orfèvres ;
  - Rue Pierre Bezançon ;
  - Avenue de Grosbois ;
  - Rond-point de Grosbois ;
  - Entrée du domaine de Grosbois.
- ARTICLE 2 Afin de permettre l'organisation de cette manifestation le parking du collège Georges Brassens sera neutralisé, le stationnement y sera interdit de 8h à 10h30.
- <u>ARTICLE 3</u> Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.
- <u>ARTICLE 4</u> Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de l'évènement seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

## **ARTICLE 5**

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Syndicat Intercommunal de Police, Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 septembre 2023

Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.